

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 030 du 11 mai 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET: CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS DE LA COMMUNE DE TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune adopté le 25 mars 2021,

Considérant la convention de délégation de service public « gestion des parcs de stationnement payants de la Commune de Tignes » conclue avec la SEM SAGEST Tignes Développement sous la forme d'une régie intéressée et arrivant à échéance le 30 septembre 2021,

Considérant la prolongation de ladite convention par l'avenant n°2 du 17 décembre 2020 pour une durée d'une année sur le motif des circonstances imprévues compte tenu de l'épidémie de la COVID-19 soit une échéance du contrat portée au 30 septembre 2022,

Considérant la volonté de la Commune d'être accompagnée d'un prestataire juridique dans le renouvellement de cette délégation de service public, dans le choix du nouveau mode de gestion et dans la mise en œuvre de la procédure de passation du nouveau contrat,

Considérant la proposition de la Société FIDAL, sise 18, rue Félix Mangini – CS 99172 à LYON CEDEX 09 (69263),

DECIDE :

ARTICLE 1: D'attribuer et de signer avec la Société FIDAL une convention d'accompagnement juridique portant sur l'assistance au renouvellement du contrat de délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement payants de la Commune de Tignes.

ARTICLE 2 : Cette mission est conclue à compter de la signature de la convention d'accompagnement et sera exécutée selon le calendrier fixé par les parties pour permettre la désignation de l'attributaire du nouveau contrat de délégation de service public dans le courant du premier trimestre 2022.

Cette mission s'élève à un montant prévisionnel de 23 800,00 € HT soit un montant de 28 560,00 € TTC correspondant aux prestations suivantes :

	Montant € HT	Montant € TTC
<u>Phase 1</u> : Assistance au lancement de la procédure	11 200,00 €	13 400,00 €
<u>Phase 2</u> : Consultation des candidats	4 550,00 €	5 460,00 €
<u>Phase 3</u> : Négociation et rédaction définitive du contrat de concession de service public à l'issue de la phase de négociation	6 300,00 €	7 560,00 €
<u>Phase 4</u> : Assistance lors de la phase d'achèvement de la procédure	1 750,00 €	2 100,00 €

Les frais de déplacements ou les prestations complémentaires liées à la demande seront facturés en complément dans les conditions fixées par la convention d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Le paiement de la prestation s'effectuera à réception de la facture selon l'état d'avancement de la mission.

ARTICLE 4 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, imputation chapitre 011, compte 6226.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 11 mai 2021

Le Maire,
Serge REVIAL

